

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O2/282**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE
GENERALE D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE
POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 4424-1 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité de Corse définit et arrête chaque année l'évolution de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour l'année scolaire (N+1).

La modification de l'offre de formation initiale sous statut scolaire pour la rentrée prochaine, résulte :

- d'une part, de la prise en compte des projets de création de sections nouvelles ou d'adaptation de sections existantes en terme de capacité d'accueil, présentés par les chefs d'établissements dans le cadre de leur autonomie, dont la recevabilité a été étudiée en concertation avec les services académiques ;
- d'autre part, de l'entrée en vigueur des nouveaux dispositifs d'enseignement déclinés à la rentrée 2019 dans les établissements par le Rectorat au titre de la mise en œuvre des réformes du lycée général et technologique et de la voie professionnelle. Ceux-ci sont répertoriés en annexe du présent rapport par établissement.

Il est rappelé, également au titre de l'article L. 4424-1 du Code général des collectivités territoriales, que la Collectivité de Corse dispose d'un pouvoir de négociation des moyens attribués par l'État pour la mise en œuvre de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré. « A cette fin, après concertation avec le Président du conseil exécutif de Corse, l'État fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens qu'il se propose d'attribuer à l'académie de Corse.

La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'État à la Collectivité de Corse et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre le représentant de l'État et le Président du Conseil Exécutif de Corse mandaté à cet effet ».

S'agissant des mesures ressortant des projets d'établissement, vous trouverez ci-après les diverses ouvertures de sections nouvelles qu'il vous est proposé d'approuver ainsi que les suites de scolarité des mesures arrêtées au titre des années scolaires précédentes.

En outre, deux mesures de création de sections pouvant être réalisées en collège dès la rentrée 2019-2020 sont également proposées à votre approbation ; il s'agit de demandes dont l'instruction complète n'avait pu être effectuée préalablement à la délibération de l'Assemblée de Corse relative à la modification de la structure pédagogique générale pour la rentrée 2019-2020 et qui seront adoptées en

régularisation dès lors que les conditions favorables à leur ouverture ont été constatées.

1. Les mesures concernant la modification des structures pédagogiques des établissements relevant de l'Éducation nationale

1.1 Les suites de scolarité

Les montées pédagogiques doivent être précisées dans votre délibération, car elles peuvent générer des besoins d'affectation de moyens d'enseignement supplémentaires dans les établissements concernés.

→ Collège Henri Tomasi - Penta di Casinca

Classe de troisième bilingue langue corse.
Section sportive scolaire football en quatrième.
Rentrée scolaire 2020.

→ Collège Camille Borossi - Vicu

Classe de troisième bilingue langue corse. Rentrée scolaire 2020.

→ Lycée Professionnel Jean Nicoli - Bastia

Classe de terminale du Baccalauréat Professionnel en trois ans « métiers de la sécurité ». Rentrée scolaire 2020.

→ Lycée technique Paul Vincensini - Bastia

Classe de première bilingue langue corse. Rentrée scolaire 2020.

1.2 Les créations de sections nouvelles

En collège

Plusieurs mesures vont permettre de renforcer l'attractivité des structures pédagogiques de trois établissements ruraux.

→ Collège de Livia

Ouverture d'une section sportive scolaire « activités sportives de pleine nature » (APPN) de 12 à 16 élèves en cinquième, quatrième et troisième.

Les sections sportives scolaires permettent de concilier études et pratiques sportives intensives ; grâce à un emploi du temps aménagé, l'élève suit une scolarité normale tout en bénéficiant d'heures de pratiques sportives hebdomadaires supplémentaires qui s'ajoutent à l'horaire d'éducation physique et sportive.

La création d'une section sportive scolaire APPN fait suite à une expérimentation positive réalisée dans le cadre d'un projet innovant « APPN et Environnement » mené sur deux années consécutives au collège de Livia.

Dans ces conditions, je vous propose **d'arrêter cette création dès la rentrée scolaire 2019** afin d'assurer aux élèves concernés une continuité dans leur cursus sports-études.

Les activités proposées sur 3 heures hebdomadaires concernent le VTT, l'escalade,

la randonnée, la course d'orientation ; de plus seront étudiées la biodiversité et la découverte du milieu.

Cette création confère à l'établissement l'identité d'un collège rural de montagne conformément au souhait de la communauté éducative.

→ **Collège Maria Ghjente - San Fiorenzu**

Création d'une classe langues d'Europe et d'éducation au développement durable (CLEDD), en 6^{ème} (28 élèves).

Cette création permet de consolider la filière bilingue langue Corse du collège en construisant un parcours bilingue-plurilingue, en liaison étroite avec le projet d'établissement dont les deux axes forts sont le patrimoine et l'environnement.

La CLEDD a vocation à accueillir à la fois des élèves issus du primaire bilingue et des élèves non bilingues, mais désireux de s'engager dans ce dispositif en poursuivant l'étude de la langue corse jusqu'en fin de classe de 3^{ème}, cette discipline étant le véritable pivot du projet.

La CLEDD intégrera un parcours langues romanes avec une initiation à une LV2 dès la 6^{ème} et une initiation au latin dès la 5^{ème}, ainsi qu'un parcours scientifique et d'éducation au développement durable.

Toutes les conditions étant réunies, je vous propose d'en approuver l'ouverture dès la rentrée scolaire 2019.

→ **Collège de Calvi**

Création d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) en 6^{ème} et 5^{ème} avec 15 à 20 élèves par niveau.

Les CHAM offrent aux élèves, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.

La création d'une CHAM dans cet établissement s'inscrit dans un partenariat fructueux avec l'école de musique de Calvi : « U TIMPANU ».

« U TIMPANU » bénéficie de l'appui de la Collectivité de Corse au titre de la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique 2017-2020 adoptée par délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 qui met notamment l'accent sur le développement de l'éducation artistique en temps scolaire.

Les élèves recevront un enseignement instrumental (piano, trombone, violon). Le recrutement se fera dans le secteur du collège, mais aussi sur celui du collège de l'Isula.

Je vous propose d'approuver l'ouverture de cette classe qui contribue à l'objectif d'une école plus proche du territoire. Rentrée scolaire 2020.

En lycée et lycées professionnels

L'effort de modernisation et d'adaptation de l'offre de formation est poursuivi dans plusieurs établissements.

→ **Lycée technique Paul Vincensini - Bastia**

Mise en conformité du diplôme dispensé actuellement par l'établissement en « comptabilité et gestion » (Bac + 3 ans) par la mise en place d'une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) préparant au même diplôme. Rentrée scolaire 2020.

→ **Lycée Professionnel Jules Antonini - Aiacciu**

Création d'un BTS « maintenance des systèmes - option B systèmes énergétiques et fluidiques » (12 places). Rentrée scolaire 2020.

L'ouverture du BTS viendra compléter l'offre de formation existante dans l'établissement dans le domaine de l'énergétique et de la maintenance (bac professionnel Technicien en installations énergétiques et climatiques (TISEC), mention complémentaire technicien en énergie renouvelable- option énergie thermique, bac professionnel maintenance d'équipements industriels (MEI), bac professionnel systèmes numériques (CSN), Bac professionnel métiers de l'électricité (MELEC).

Ce BTS s'inscrira dans le CAMPUS des Métiers « transition énergétique en Corse » offrant une poursuite d'étude aux élèves des filières énergétiques, maintenance industrielle et électronique, implantées dans les établissements d'Ajaccio, de Bastia et de Portivechju.

→ **EREA**

Création d'un CAP « Agent polyvalent de restauration » (8 places) - Rentrée scolaire 2020.

L'établissement offre actuellement 4 formations de CAP de 8 places chacune.

L'ouverture de ce nouveau CAP permettra de diversifier l'éventail des formations de niveau V dans un secteur porteur de débouchés pour les futurs diplômés (petite restauration, boulangerie, vente...).

Le recrutement sera effectué parmi les élèves scolarisés en section générale et professionnelle adaptée (SEGPA).

2. Mesures concernant l'enseignement agricole

→ **Lycée agricole de Borgo-Marana**

Augmentation des effectifs de la classe de seconde générale et technologique, option « écologie-agronomie territoire et développement durable) EATDD - avec 11 places supplémentaires, la capacité d'accueil étant portée à 27 places. Rentrée scolaire 2020.

Cette classe de seconde qui avait été ouverte à la rentrée 2018 connaît un bon recrutement sur le secteur le secteur Folelli - Lucciana - Biguglia, car les lycées les plus proches sont situés à Bastia ou à Prunelli di Fiumorbu ; elle est la seule en Corse qui propose l'option EATDD.

Je vous **propose d'approuver cette mesure** dont l'objectif est de conforter le développement de la filière générale et technologique de l'établissement

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.